

ACTION SOCIALE

Association Emmaüs Solidarité

Convention d'objectifs 2018

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville souhaite mener des actions de lutte contre l'exclusion sociale. Dans une logique de justice sociale et de respect des usagers, elle s'est fixée comme objectifs de favoriser l'intégration sociale pour les publics en situation d'exclusion, ainsi que l'insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, la Ville, qui s'attache à soutenir des actions et des projets précis, évaluables, s'inscrivant dans les objectifs de sa politique sociale, continue d'apporter son soutien à l'association Emmaüs solidarité. Pour ce faire, la Ville et l'association s'entendent sur la mise en œuvre d'une convention dans laquelle sont définis les objectifs de la politique contractuelle, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien matériel de la Ville. Il en est de même pour les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et celles du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

La convention fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs de la politique contractuelle selon les axes suivants :

- en faveur de l'intégration sociale de tout public en situation d'exclusion notamment via la domiciliation administrative et des activités d'accueil de jour,
- en faveur de l'insertion sociale,
- en faveur de l'insertion professionnelle.

Il est rappelé que l'association s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des initiatives et des actions déclinant les objectifs mentionnés ci-dessus au profit du public visé.

La convention concerne l'année 2018 et prévoit notamment le versement d'une subvention pour l'année (composée de deux éléments : l'un sur l'aide au paiement du loyer et l'autre sur le fonctionnement de la domiciliation administrative) à l'association Emmaüs Solidarité.

Le montant de référence de cette subvention est celui voté dans le cadre de l'exercice budgétaire de 2017. Il est susceptible d'évoluer en application des critères et des modalités figurant dans la convention susvisée, sous réserve des décisions de la Commission municipale compétente et du Conseil municipal lors du vote du budget annuel.

Le montant prévisionnel, pour l'année 2018, de la subvention est fixé à 48 000 €, sous réserve de la disponibilité des crédits et de la décision du Conseil municipal.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver la convention, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, avec l'association Emmaüs Solidarité.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention

ACTION SOCIALE

29) Association Emmaüs Solidarité

Convention d'objectifs 2018

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

considérant que la Ville souhaite poursuivre le développement des activités développées par des associations partenaires dans l'intérêt local et que la continuité des actions déjà engagées ou la mise en place de nouvelles initiatives méritent d'être soutenues, notamment pour permettre aux Ivryens en situation d'exclusion de voir leurs droits sociaux garantis par une domiciliation administrative sur le territoire communal,

considérant que l'association Emmaüs Solidarité est un partenaire privilégié de la politique sociale de la Ville, en permettant à l'usager de bénéficier d'un dispositif de solidarité, de justice sociale et de lutte contre l'exclusion,

considérant qu'il convient de conclure une convention avec cette association afin de définir notamment les conditions de versement de la subvention municipale et les engagements réciproques des deux parties,

vu la convention d'objectifs, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention, pour l'année 2018, avec l'association Emmaüs Solidarité et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que la Ville versera, pour l'année 2018, à l'association Emmaüs Solidarité une subvention de 48 000 € (quarante-huit mille euros), sous réserve de la disponibilité des crédits et de la décision du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 27 DECEMBRE 2017